

EXCLUSIF

Lutte contre la non-assurance

Les radars, nouveaux chasseurs de primes !



Par François Tarrain
francois.tarrain@mondadori.fr

Cette fois, c'est parti : l'arsenal des radars contrôle aussi l'assurance de tous les conducteurs flashés ! Objectif : débusquer les allergiques à la carte verte, qui recevront un courrier sans équivoque sur les risques de la non-assurance... Et sur les sanctions qu'ils encourent. Voici, en exclusivité, à quoi ressemble cette sommation.

Un seul mot d'ordre sur la route : sortir couvert... Sinon, gare au courroux des radars !

Depuis quelques jours, tous les radars de France – qu'ils soient fixes, mobiles, autonomes, embarqués ou de feu rouge – sont réquisitionnés pour lutter contre un véritable fléau du bitume : la non-assurance. Une nouvelle corde à l'arc des serial-flasheurs, que nul automobiliste responsable ne voudra couper. La preuve. A la question posée sur Autoplus.fr : "Êtes-vous pour ou contre cette traque?", vous êtes près de 90% à vous y déclarer favorables. Logique, lorsque l'on sait à quel point ce phénomène, qui prend chaque année de l'ampleur, peut provoquer des drames sans nom. A la fois pour les victimes et leur famille (en 2018, 175 personnes

ont été tuées dans un accident où l'un des véhicules n'était pas assuré), mais aussi pour les responsables. C'est en effet le Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) – alimenté par les contributions des assurés – qui prend à sa charge les dommages matériels et, surtout, corporels, occasionnés par les conducteurs non assurés. Puis il se retourne contre ces derniers pour leur présenter la facture... souvent à six ou sept chiffres : l'an dernier, les 25 973 conducteurs non assurés auxquels le Fonds de garantie a dû se substituer ont cumulé une ardoise de 119 millions d'euros. Qui sont ces allergiques à la carte verte, qui seraient au moins 700 000 en France? La réponse nous vient de Julien Rencki,

le directeur général du FGAO : "Dans les dossiers que nous avons à traiter, il s'agit dans 75% des cas d'un homme. Un sur deux a moins de 30 ans et, bien souvent, il est dans une situation précaire, parfois étudiant, souvent chômeur ou au RSA. Parmi eux, il y a trois profils types : les 'négligents' qui oublient de souscrire à une assurance; ceux pour qui le coût est un obstacle et les 'délinquants' qui cumulent les comportements à risques." Bref, des profils finalement assez hétéroclites, qui se retrouvent aujourd'hui dans le viseur de la Sécurité routière.

Tous fichés pour la bonne cause

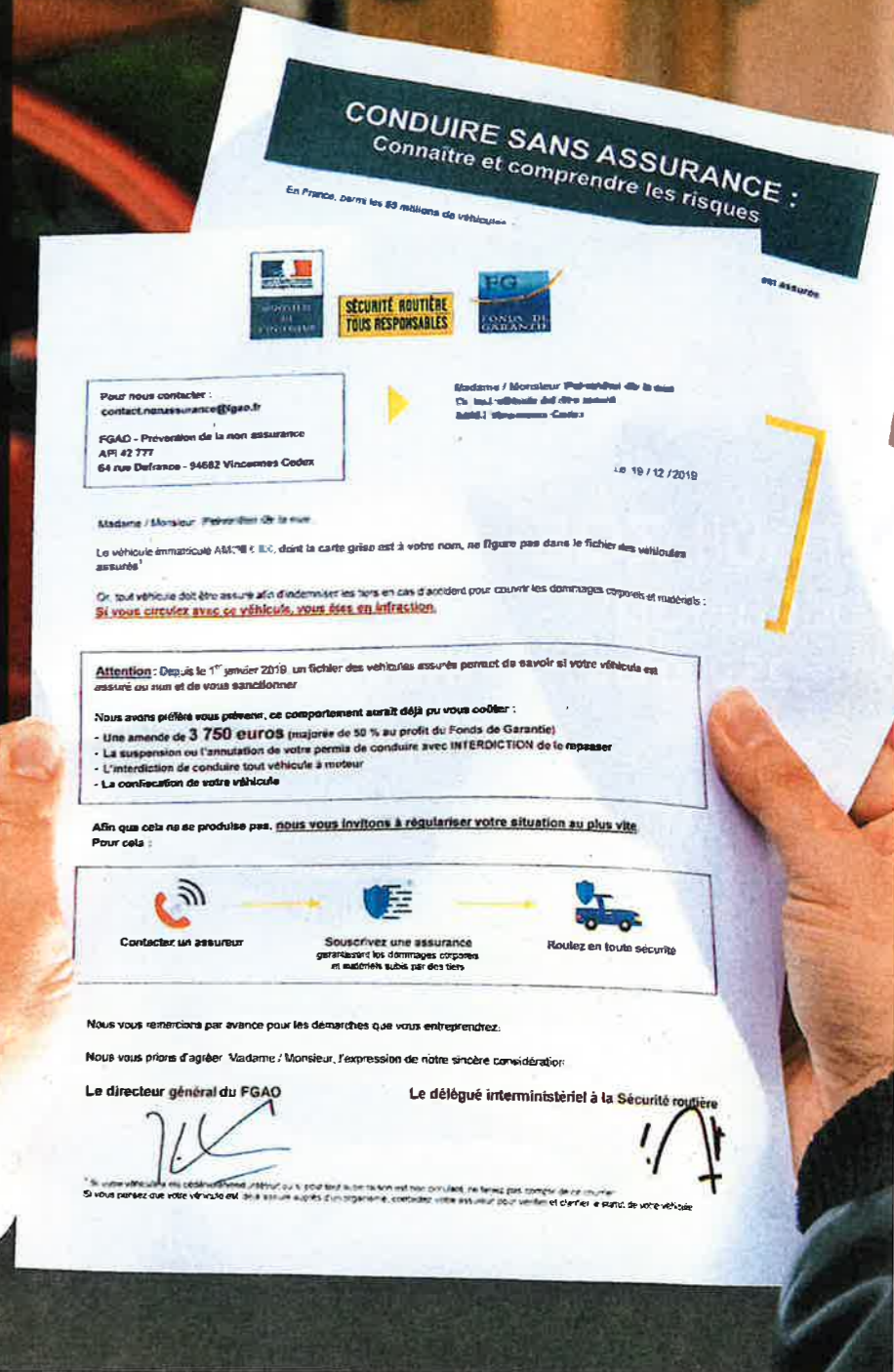
Vu l'enjeu, une réaction proportionnée s'imposait. Elle a eu lieu en deux temps : d'abord avec la mise en place, en janvier 2019, du fichier des véhicules assurés (FVA). Cette base de données nationale recense l'ensemble des contrats d'assurance en cours liés à un véhicule. A charge pour tous les assureurs d'y mettre à jour le "profil" de leurs clients (souscription, résiliation...). Une fois ce fichier créé, place au deuxième étage de la fusée : désormais, l'immatriculation de tous les véhicules pris en excès de vitesse ou ayant grillé un feu rouge est vérifiée dans le FVA. Sachant que ce contrôle intervient 72 heures après la date de constatation de l'infraction, soit le délai maximum accordé aux assureurs pour signaler les "mouvements" de leurs assurés. Si aucun contrat en cours n'est connu pour le véhicule fla-

Un message de prévention... avant la sanction !

Le 8 novembre 2019, Monsieur X est flashé par un radar. Le message d'infraction est envoyé au centre de traitement de Rennes : là, le fichier des voitures assurées est interrogé. S'il ressort qu'aucune assurance n'est rattachée à l'immatriculation du véhicule, l'identité de M. X est transmise au Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO).

Les jours suivants, notre resquilleur reçoit, outre son PV pour excès de vitesse, ce courrier signé de la Sécurité routière et du FGAO. Que dit-il? Que son statut de "non-assuré" est désormais connu, qu'il risque gros pour ce délit, mais aussi, s'il provoque un accident : il devra rembourser les sommes engagées pour indemniser les victimes!

Invité à souscrire sans délai à une assurance auto, M. X n'a pas de délai explicite pour obtempérer. Ce courrier est donc, pour l'instant et pendant quelques mois, une alerte solennelle. Un message de prévention dont l'effet sur les non-assurés sera observé de près par la Sécurité routière. Qui, dans un second temps, durcira le ton en lâchant la bride aux radars.



PH. TISSIER / PLOU

shé, alors celui-ci est de facto présumé non assuré! A la clé pour l'automobiliste : d'une part, le PV qui sanctionne sa vitesse excessive ou son feu rouge grillé, d'autre part, un courrier explicite envoyé par le FGAO. Pour Julien Rencki, l'objectif est clair : "Avant, pour les non-assurés, c'était le principe du 'pas vu, pas pris'. Désormais, avec ce courrier d'avertissement envoyé à leur adresse, ils sauront qu'on sait." Signé conjointement par la Sécurité routière et le FGAO, ce message, que nous publions ci-dessus, va commencer à être posté dans les jours qui viennent. C'est le lancement d'une campagne de prévention qui devrait durer quelques mois et durant laquelle les défauts d'assurance ne seront pas systématiquement sanctionnés. "Nous assumons cette première étape qui ne donnera pas lieu à une verbalisation automatique", nous a confié Emma-

nuel Barbe, le délégué interministériel à la Sécurité routière. "Mais nous nous montrerons très vigilants : grâce au FVA, nous saurons qui a souscrit une assurance après avoir reçu le courrier. Et qui ne l'a pas fait. Nous en tirerons alors les enseignements qui s'imposent, puis passerons à la phase répressive du dispositif." Et là, on change de braquet... D'ici à quelques semaines – voire tout de suite en cas d'interpellation –, le défaut d'assurance constaté pour la première fois exposera les fautifs à une amende délictuelle forfaitaire de 750 €, minorée à 600 € et majorée à 1 500 €. Et en cas de récidive? Hop, direction le tribunal correctionnel avec, à la clé, une amende de 3 750 à 7 500 € potentiellement assortie d'une suspension ou d'une annulation de permis et d'une confiscation du véhicule! Bref, ça ne plaisante plus du tout. Et ça n'est qu'un début. ■

En 2020 : pas d'assurance, pas de carte grise !

L'interrogation du fichier des voitures assurées suite à un flash n'est qu'un début. Selon nos informations, d'ici à juin 2020, le FVA sera interconnecté avec le fichier des cartes grises*. Dès lors, à chaque demande d'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion, le FVA sera interrogé après l'émission du certificat provisoire d'immatriculation (CPI). Si aucune assurance ne ressort du fichier, la production de la carte grise sera abandonnée et le CPI deviendra caduque au bout d'un mois.

Si on se projette encore un peu plus loin, une autre perspective se dessine : les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (Lapi) des forces de l'ordre pourraient à l'avenir "collecter" les plaques des véhicules qu'ils croiseront dans la circulation, puis les passer toutes à la moulinette du fichier des voitures assurées. Un contrôle de masse, qui devrait, à terme, forcer bon nombre de resquilleurs à rentrer dans le rang...
* Le SIV, pour Système d'immatriculation des véhicules.